

# Apei Périgueux

## Siège Social - Direction Générale

1 avenue Hélène BOUCHER  
24750 BOULAZAC ISLE MANOIRE  
Tel : 05 53 08 20 87  
Fax : 05 53 03 29 85  
siege@apei-perigueux.fr

N°SIRET 781 703 657 00085 - APE 8720A

Coronavirus.Info.01  
OM/20-41

### Établissements et services de l'Apei Périgueux :

**CALYPSO**  
Établissement pour Enfants et  
Adolescents Polyhandicapés (EEAP)

**HELIODORE**  
Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)

**LA PEYROUSE**  
Foyer de Vie pour personnes atteintes  
de surdité

**LE BERCAIL**  
Foyer de Vie  
Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM)

**LOU PRAT DÔU SOLELH**  
Foyer de Vie pour personnes handicapées  
vieilles

**LYSANDER**  
Foyer de Vie

**RESIDENCE DU VAL DE DRONNE**  
Foyer de Vie  
Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM)

**RESIDENCES DE L'ISLE**  
Foyers d'Hébergement - SAVS - SAMJ

**ÛSEA**  
Entreprise Adaptée (EA)  
Établissement et Services d'Aide  
par le Travail (ESAT)

**RESTAUVEZERE**  
Entreprise Adaptée (EA)

**DIRECTION GÉNÉRALE**

### Association de parents et amis de personnes en situation de handicap

SIÈGE SOCIAL  
1 avenue Hélène BOUCHER  
24750 BOULAZAC ISLE MANOIRE  
Tel : 05 53 08 20 87  
siege@apei-perigueux.fr

[www.apei-perigueux.fr](http://www.apei-perigueux.fr)

Mesdames, Messieurs les parents

Périgueux, le 10 mars 2020

Mesdames, Messieurs,

Dans l'objectif de protéger les personnes accompagnées et professionnels de l'Apei Périgueux, et en application des consignes transmises par les autorités, je viens vous informer des décisions prises par notre association devant la propagation du Coronavirus (Covid-19).

Elles s'appliquent à la date du 10 mars 2020.

→ mise en place du plan bleu et du plan de continuité d'activité.

→ désignation de 2 référents Covid-19 pour chaque établissement.

→ installation d'un registre des personnes entrantes (hors résidents et professionnels) à l'entrée des locaux des établissements, de façon à permettre l'identification (si nécessaire) des cas-contacts.

→ renforcement des mesures d'hygiène (résidents, professionnels, visiteurs) au sein des établissements :

- affichage des consignes à l'entrée et dans l'établissement.

- information aux résidents sur les règles d'hygiène.

- information aux professionnels sur les règles d'hygiène.

- obligation de lavage des mains par l'utilisation des savons et solutions hydro-alcooliques à disposition dans les établissements et notamment à l'entrée des locaux.

- lavage fréquent des mains.

- entretien régulier des locaux.

- évitement des contacts physiques non indispensables (bises, poignées de mains).

→ vigilance quant au repérage des cas suspects parmi les résidents :

- confinement dans la chambre / mise en œuvre des mesures de protection / contact du centre d'appel « 15 » pour le dépistage et la prise en charge.

→ limitation des visites au sein des établissements :

- limitation à 1 seule personne par visite.
- interdiction des visites aux mineurs.
- interdiction de l'accès aux lieux de vie pour les visiteurs.
- accès permis, pour les visites dans l'établissement, aux seuls personnels médicaux et paramédicaux.

→ limitation des sorties et séjours en famille (notamment le week-end) :

- si sortie, informations données aux familles sur les recommandations à suivre.
- si sortie, obligations faites aux familles de prévenir l'établissement en cas de symptômes suspects et maintien du résident au domicile des parents.

→ limitation / suppression des sorties pour les résidents :

- suppression de toute sortie en milieu confiné.
- suppression des sorties en milieu extérieur lorsqu'elles présentent un risque sanitaire.
- déplacements pour des consultations médicales limités aux consultations dites « urgentes ».

→ maintien de l'accueil de jour si respect des consignes suivantes :

- respect par les résidents et leurs familles des consignes posées par l'établissement.

→ restrictions apportées aux événements organisés par les établissements :

- suppression de l'invitation de personnes extérieures à l'établissement (familles, élus et représentants associatifs, autorités, ...).

→ annulation des séjours.

→ report des Conseils de la Vie Sociale.

→ situation particulière des personnes à domicile (travailleurs externes de l'Esat / usagers du Savs) : l'Esat « Osea » et le Savs « les Résidences de l'Isle » inviteront les personnes accompagnées à limiter leurs sorties, la visite à leur domicile de personnes extérieures, les contacts avec les mineurs.

J'attire votre attention sur les 2 points suivants :

- ◆ la levée des mesures sera effective uniquement après décision de l'Apei Périgueux, qui vous sera communiquée.
- ◆ les directions des établissements sont autorisées à adapter les consignes générales à chaque situation personnelle / particulière.

Certain de votre compréhension et de votre soutien.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Alain FAURE, *Harve MARZIEPE*  
Président.

